

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021  
**DÉLIBÉRATION N° 2021-82**  
Remplace la délibération n° 2021-76

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 2

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 30 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : ARDUIN Annie - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : ARDUIN Annie à SEGOND Eric - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

**Secrétaire de séance** : BERTHALON Jérôme

**Objet** : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la collectivité a, par délibération du 11 mars 2021, a demandé au Centre de Gestion de la fonction Publique territoriales des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'exposé du Maire.

- **Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- **Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **Vu** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Conditions :

Agents CNRACL :

Risques garantis : décès / accident de travail / longue maladie / longue durée / maternité-paternité-adoption / maladie ordinaire

Franchise de 15 jours par arrêt AT/MO 10 jours sur MO

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires :

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maladie ordinaire

Franchise de 15 jours par arrêt

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

**Autorise** le Maire à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

 Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.